



## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES ;**

- VU** la demande en date du 30 juin 2025 par laquelle M. Frédéric GUILBAUDEAU Géomètre Expert demeurant 7 allée Alain Guénant 85180 les sables d'Olonne demande L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée AK 36 - jouxtant la rue de la Bassetière, à Saint Julien des Landes
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, ,
- VU** le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le procès-verbal établi suite au bornage du 12 juin 2025.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage élaboré par le cabinet GUILBAUDEAU en date de juin 2025 et annexé à cet arrêté.

### **ARTICLE 2 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Julien des Landes, le 10 juillet 2025

**Le Maire**  
**Joël BRET**



**ANNEXES : Plan de l'alignement**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.*

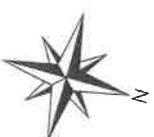
Commune :  
**SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Adresse :  
**116 Rue de la Bassetière**

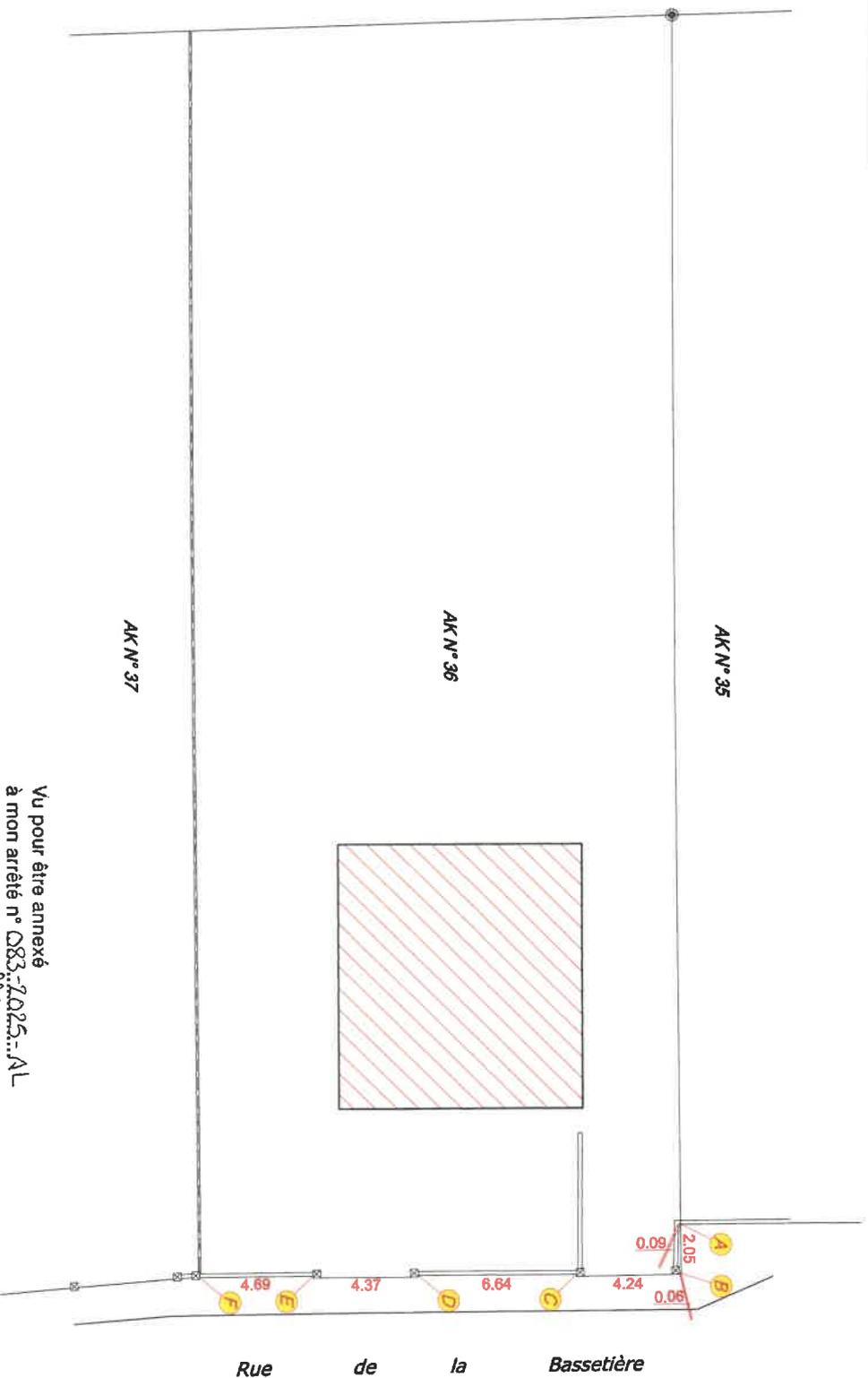
Cadastre : **AK n°36**

Echelle : 1/200

# PLAN DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES



Dossier :  
E 25 9574 CR  
Date :  
JUNIN 2025



B N° 1436

AK N° 35

AK N° 36

AK N° 37

Rue de la Bassetière

Vu pour être annexé  
à mon arrêté n° 083-2025-AL  
en date du 10 juillet 2025

Le Maire, **Jacques BIET**



Coordonnées des sommets des limites	
A	1339485,61 6170015,97
B	1339487,58 6170016,54
C	1339488,76 6170012,40
D	1339490,58 6170006,02
E	1339491,79 6170001,82
F	1339493,10 6169997,32



**SELARL**  
Frédéric  
**GUILBAUDEAU**

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSULTER VALOËNNE GARNIER

Centre d'Affaires Seine-Aval  
7, Allée Alain Guérand  
LES SABLES D'OULONNE  
B.P. 10 145  
85104 Les Sables d'Oulonne  
Cedex  
T. 02 53 95 10 86  
www.guilbaudeau.fr

Les limites sont conformes au plan de lotissement de la Bassetière  
dressé par le cabinet LE FERRIER (Géomètre-Expert) en Janvier 1975